

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 6

Absent : 1

Membres présents : 16

Votants : 22

Pour : 17

Abstention : 5 - LAPORTE A., LAYALLE S., MOUYSSSET Z., PELAEZ A., SANCHEZ J.F.

DELIBERATION

4 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 22 Mars 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSSET Zoubida, OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François, SAUVAGNAC Laurent, WAGNER Ban

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, GASTAL Nathalie à LOUBET Jean-Louis, GUEDDARI Ahmed à LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne à MOUYSSSET Zoubida, SERRANO Christel à GORBATOFF Emmanuelle, ZERRAD Nacera à WAGNER Ban

Absent : BARA Kamel

DELIBERATION : 2024/04/04/03

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2023 présenté et adopté par l'assemblée fait apparaître en section de fonctionnement, un compte de résultat d'un montant de 1 011 908.16 €.

Monsieur le Maire propose que l'excédent global de clôture de la section de fonctionnement soit affecté au Budget Primitif 2024 de la façon suivante :

Affectation en investissement – Article 1068 :	711 908,16 €
Report en fonctionnement – Article 002 :	300 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement tel que présenté ci dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune : **10 AVR. 2024**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,